
NOTE DE CADRAGE 2026

DEMANDES DE SUBVENTION POUR LE
DEPLOIEMENT TERRITORIAL DES
« **PROJETS SPORTIFS FEDERAUX** » (PSF)

Le cadre général du PSF

L'Agence Nationale du Sport permet aux fédérations sportives d'attribuer des aides financières aux clubs dans le cadre de projets sportifs fédéraux (PSF), dans le but de favoriser **le développement de la pratique** sportive et de financer des actions structurantes sur les territoires.

La FFDanse déploie ce programme au bénéfice des **structures** de danse affiliées. Cette note de cadrage présente les différents axes prioritaires sur lesquels la fédération a choisi d'orienter les projets.

Par ailleurs, la FFDanse distinguera les 3 meilleurs projets, qui seront valorisés par la FFDanse à l'ensemble de son réseau, en tant qu'exemples de projets inspirants.

Qui peut déposer une demande de subvention dans le cadre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) ?

- Les subventions PSF sont destinées aux **structures** de danse **affiliées** à la FFDanse. Le numéro d'affiliation sera à renseigner obligatoirement sur le dossier à remplir en ligne.
- Dans le cas où un club serait affilié à plusieurs fédérations, **celui-ci ne peut pas faire de demandes de subvention aux différentes fédérations pour un même projet**. Il doit faire la demande auprès de la fédération qui est prioritairement concernée par le projet. Des vérifications et des contrôles seront effectués par l'Agence Nationale du Sport.

Le calendrier

Ouverture de la campagne : 10 avril 2026

Date limite de dépôt de dossier : 13 mai 2026

Instruction des dossiers par la FFDanse : du 13 au 8 juin 2026

Notification des décisions aux associations : à partir du 22 juin 2026

Paielement des subventions accordées : à partir du mois de juillet

Les axes prioritaires retenus

AXE 1 – Le développement de la pratique fédérale

1/ Le développement de la pratique chez les jeunes

- Favoriser et faciliter l'accès à la pratique de la danse dans le périscolaire et extrascolaire chez les jeunes et les étudiants
 - ✓ *Exemples de projets possibles (non exhaustif) : initiations à la danse sur les temps péri et extrascolaires, dans le cadre d'un projet pédagogique construit avec l'équipe éducative alliant découverte de la culture associée à la danse, et temps d'initiation ;*
 - ✓ *Projet global de facilitation de l'accès de la pratique aux jeunes mêlant une forte mobilisation du Pass'Sport, des actions ciblées envers les jeunes, etc.*

2/ Le développement d'une pratique et d'un encadrement responsable

- Favoriser une pratique mixte et égalitaire dans la danse
 - ✓ *Encourager la mixité au sein des disciplines en levant les stéréotypes de genre. Encourager l'accès des femmes et des jeunes filles dans l'encadrement sportif, l'arbitrage et les missions dirigeantes.*
- Favoriser une pratique éthique et citoyenne dans la danse
 - ✓ *Former les encadrants et bénévoles à la prévention des violences sexistes et sexuelles, définir et former un référent VSS au sein de sa structure afin de garantir un espace de pratique sûr pour tous les danseurs.*
- Favoriser une pratique écoresponsable dans la danse
 - ✓ *Réduire l'empreinte environnementale des activités du club : privilégier les costumes et matériaux de scène durables ou de seconde main, limiter les déplacements en mutualisant les transports, et favoriser des événements et spectacles sobres en énergie et en déchets.*

3/ Le développement du niveau de pratique

- Aide dans la mise en place et le développement du Passeport-Danse.
- Aide à la structuration de la pratique pour les publics les plus éloignés (personnes en situation de précarité, etc.)
- Aide à la structuration de la pratique dans les zones éloignées (QPV, ZRR)
 - ✓ *Exemple : développer la communication sur l'activité de la structure dans les villages alentours, développer un projet hors les murs proche des publics éloignés géographiquement, aide au transport des enfants entre l'école/le centre de loisirs et le lieu de pratique, etc.*

AXE 2 – La promotion de la danse pour tous

1/ Le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap

- Faciliter le développement de la danse pour les personnes en situation de handicap, notamment les jeunes
 - ✓ *Les structures ayant suivi ou s'apprêtant à suivre toute formation liée au handicap (comme « Club inclusif » ou les formations techniques proposées par la FFDanse) sont incitées à l'indiquer dans leur dossier de subvention : cet élément sera valorisé dans l'instruction du dossier.*
 - ✓ *Attention : les structures ayant reçu une subvention en 2025 sur la thématique « handicap » doivent s'inscrire sur le Handiguide des sports : <https://www.handiguide.sports.gouv.fr/>. Elles ne pourront pas recevoir de nouvelle subvention en 2026 si cette démarche n'a pas été faite.*

2/ Le développement de la danse santé

- Favoriser le développement de la danse santé (pratique adaptée à des fins thérapeutiques) contribuant au bien-être et à la santé de tous les danseurs
 - ✓ *Exemples (non exhaustif) : création de cours danse-santé dans votre structure, rapprochement avec une structure de santé (hôpital, centre de santé, clinique, ...) pour proposer des cours de danse pour des personnes qui se reconstruisent à la suite d'une maladie, partenariat avec des maisons sport santé habilitées, action de prévention des maladies chroniques.*
 - ✓ *Exemple (non exhaustif) : danse en entreprise, action de lutte contre l'obésité chez les jeunes.*
 - ✓ *Éléments valorisés : projet incluant la formation des professeurs de danse à la danse santé (certification fédérale FFdanse).*

3/ Les publics seniors

- Renforcer le développement de la pratique de la danse-santé à destination des seniors pour favoriser le bien vieillir
 - ✓ *Exemple (non exhaustif) : action de lutte contre la perte d'autonomie des personnes âgées, développement du dispositif danse en EHPAD, en prolongement ou en amont du concours vidéo EHPA'Danse. Organisation de cours dédiés aux personnes âgées (danse adaptée).*
 - ✓ *Éléments valorisés : projet incluant la formation des professeurs de danse à la danse santé (certification fédérale FFdanse).*



Points d'attention pour tous vos projets

- Chaque projet sportif doit obligatoirement débuter ou se dérouler en 2026.
- Le projet doit être en phase avec les axes retenus ci-dessus.
- Les projets détaillés, présentant un cofinancement d'un autre partenaire (collectivité, partenaire privé...) et s'inscrivant dans les axes de développement fédéraux seront prioritaires.
- Les projets se situant en territoire prioritaire (QPV/ZRR) feront l'objet d'une attention particulière.
- Les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels hors biens amortissables pour un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe [en particulier pour développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap]. Une demande de subvention ne peut pas uniquement concerner l'achat de petits matériels.
- **Le seuil minimum de subvention** pour une structure est de **1 500€**. Une même structure peut ainsi déposer plusieurs projets par dossier, pour atteindre ce seuil minimum global de 1500€.
- À compter de 2026, le montant minimum de subvention est **fixé à 750 € par action** (500 € pour territoire carencé), dans la limite d'un **plafond global de 1 500 € par dossier** (ramené à 1 000 € pour les territoires carencés).
- **Les structures ayant obtenu une subvention PSF en 2024 et en 2025 devront au préalable avoir transmis leurs bilans de l'action subventionnée en 2026. En l'absence de ces bilans, la subvention ne pourra pas être attribuée en 2026.**

Comment déposer une demande ?

La procédure de demande de subvention s'effectue **uniquement en ligne via « le Compte Asso »** et seules ces demandes seront traitées.

Les structures ayant déjà déposées un dossier de subvention en 2025 et souhaitant reconduire leur demande pour une même action peuvent cliquer sur le bouton « renouvellement ».

La démarche à suivre afin de remplir au mieux votre demande de subvention est la suivante :

- Créer un compte sur le site <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> ou s'identifier si vous avez déjà créé un compte.
- Remplir ou vérifier toutes les informations relatives à la structure, sans oublier votre numéro d'affiliation.
- Faire une demande de subvention en renseignant dans l'onglet « recherche de subvention » le code **1101**. Ce code est à renseigner impérativement afin d'identifier votre demande à la Fédération Française de Danse.
- Remplir la demande de subvention en n'oubliant pas de joindre les documents demandés.

ATTENTION : à la fin de la procédure, vous pourrez télécharger un document CERFA (12156*05) résumant votre demande de subvention, cependant il vous faudra encore **cliquer sur « confirmer la transmission »** pour que votre demande soit bien envoyée.

Pour toute demande d'informations concernant la demande de subvention, une assistance ainsi qu'une FAQ sont disponibles sur le site <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>.

La Fédération se tient également à votre disposition par mail à : psf@ffdanse.fr